

## DANS LA MÊME SÉRIE :

- TGF28I À quoi sert l'ATA?
- TGF28C Absences autorisées
- TGF28M Administration de médicaments
- TGF28N Congés de maladie
- TGF28F Devoir d'assister à son « teachers' convention »
- TGF28P Enseignants suppléants
- TGF28O Enseignement à temps partiel
- TGF28K Harcèlement parental
- TGF28L Parent et enseignant à la fois
- TGF28A Professionnalisme et mesures disciplinaires
- TGF28H Que faire en cas de crise?
- TGF28G Titularisation, résiliation et mutation

Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.



The Alberta Teachers' Association

### **Barnett House**

11010 142 Street NW  
Edmonton, Alberta T5N 2R1  
Local calls 780-447-9400  
Toll free in Alberta 1-800-232-7208  
Fax 780-455-6481

### **Southern Alberta Regional Office (SARO)**

3016 5 Avenue NE Suite 106  
Calgary, Alberta T2A 6K4  
Local calls 403-265-2672  
Toll free in Alberta 1-800-332-1280  
Fax 403-266-6190

Website [www.teachers.ab.ca](http://www.teachers.ab.ca)

ISSN 1198-1547

ISBN 978-1-897196-75-5

MS-24 TGF28P 2011 03



# Enseignants suppléants



# Les suppléants

## Participants actifs

L'abonnement annuel à l'*Alberta Teachers' Association* est accordé automatiquement à un suppléant dès la première fois qu'il est employé comme suppléant pendant l'année scolaire. Le suppléant demeure un membre actif jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'au point où il ou elle n'est plus sur la liste de service de suppléants approuvée du conseil scolaire, selon la plus rapprochée de ces deux périodes. Un pour cent du salaire du suppléant est déduit par le conseil scolaire pour les frais de membre à l'Association.

## Services directs

Un suppléant, à titre de membre actif, peut recevoir les services directs suivants :

- Accès au site des membres de l'Association
- Accès au *ATA News* et à la revue *ATA Magazine*
- Des exemplaires des monographies et des brochures selon votre demande
- Le droit d'emprunt au comptoir de prêt ou en ligne de la bibliothèque de l'ATA
- Des avis et des consultations sur toutes les questions qui touchent à l'emploi
- La consultation sur l'assurance d'emploi et de l'aide pour le lancement d'appels
- Une consultation juridique et de l'aide avec des accusations criminelles qui peuvent survenir pendant la période d'enseignement
- Une carte de membre complémentaire pour les conseils des spécialistes.

## Services indirects

De plus, un suppléant reçoit plusieurs services indirects :

- L'admissibilité aux congrès des enseignants et aux activités de développement professionnelles des unités locales
- Le droit d'accès aux bourses et aux subventions de l'Association
- La représentation dans la négociation collective et la procédure du règlement des griefs

- Le droit d'être un représentant à l'*Annual Representative Assembly*, au congrès d'été et aux congrès régionaux
- L'admissibilité de servir sur les comités dans leur unité locale
- L'admissibilité de servir sur les comités de l'Association au niveau provincial, de devenir un conseiller ou un moniteur de l'Association, et de représenter l'Association sur des comités d'organismes à l'extérieur de la province.
- L'admissibilité de participer à la conférence annuelle pour les suppléants et suppléantes.

## Responsabilités d'un suppléant

Les suppléants sont des membres clefs de chaque école et de chaque équipe d'une juridiction scolaire. Ils ont les mêmes exigences d'autorisation que les autres enseignants et sont des membres actifs de l'Association dès leur premier jour de service. Ils ont les mêmes rôles et les mêmes responsabilités que les autres enseignants tels que décrits dans la *School Act* et la *Teaching Profession Act*. N'ayant pas de contrats permanents, ils se distinguent par le fait qu'ils sont employés au jour le jour.

Les suppléants peuvent enseigner dans plusieurs écoles, et dans plus qu'une juridiction; donc, ils doivent connaître les politiques pertinentes à leur situation. C'est à l'administration de l'école de rendre accessibles aux suppléants les politiques pertinentes de l'école et du conseil scolaire. Idéalement, ces politiques devraient être mises à la disposition des suppléants dans un livret préparé et mis à jour à l'école.

Les suppléants méritent le même respect et la même considération que tous les enseignants. En général, le suppléant suit le même horaire que l'enseignant qu'il remplace. Cela permet au suppléant de se préparer de manière adéquate pour les leçons de classe, évaluer les devoirs, se familiariser avec les routines du quotidien et les attentes de l'école, et de prendre des notes pour l'enseignant absent.

On exige des suppléants une tâche de surveillance raisonnable et appropriée. Il y a des juridictions qui ont des politiques qui n'incluent pas de responsabilités de supervision le matin de la première journée de travail ou d'autres responsabilités qui sont au-delà des responsabilités normales de l'enseignant qu'il remplace.

Les suppléants ont droit à une pause de 30 minutes pendant la journée à moins que la période d'enseignement et le temps désigné soient déterminés dans la convention collective.